

Conseil Municipal du 12 février 2024

à 18h00

N°ordre 8
N° identifiant 2024-0006

Titre Budget Service funéraire - Reprise anticipée du résultat 2023

Rapporteur(s) M. Robert ROCHAUD
Date de la convocation 31/01/2024

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Coralie BREUILLÉ-JEAN

PJ. Fiche de résultats 2023 - budget Service funéraire

Membres en exercice 53
Quorum 27

Présents	44	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Robert ROCHAUD Adjoints M. Frankie ANGEBAULT - Mme Béatrice BEJANIN - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - M. Alain CLAEYS - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - Mme Julie FONTAINE - M. Bouziane FOURKA - M. Aloïs GABORIT - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - Mme Myriam MARCIL - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - M. Maxime PÉDEBOSCQ - Mme Clémence POURROY - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Claude THIBAUT Conseillers municipaux</p>
----------	----	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	9	<u>Mandants</u> Mme Samira BARRO-KONATÉ Mme Isabelle CHÉDANEAU M. Rafael DOS SANTOS CRUZ Mme Alexandra DUVAL M. Jean-Louis FOURCAUD M. Amir MISTRIH Mme Chantal NOCQUET Mme Sylvie SAP Mme Lucile VALLET	<u>Mandataires</u> Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN M. Anthony BROTTIER Mme Hélène PAUMIER Mme Julie FONTAINE M. Robert ROCHAUD M. Théo SAGET M. Stéphane ALLOUCH M. Pierre-Étienne ROUET M. François BLANCHARD
---------	---	---	---

Observations	L'ordre des délibérations est le suivant : 1 à 42 Sont sortis Zoé LORIOUX - - CHEVALIER et de Maxime PÉDEBOSCQ. Sorties d'Élisabeth NAVEAU DIOP et de Hélène PAUMIER (mandataire de Rafael DOS SANTOS CRUZ).
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Finances
------------------	--

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du Budget Primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé, considérant l'état visé par le comptable public joint à la présente délibération :

- **de constater les résultats cumulés :**
 - o **de fonctionnement 2023 :** **34 788,10 €**
 - o **d'investissement 2023 hors restes à réaliser :** **39 577,24 €**
- **de retenir la proposition d'affectation suivante :**
 - o **la reprise du résultat positif de fonctionnement, au compte 002 en recettes de fonctionnement :** **34 788,10 €**
 - o **la reprise du résultat positif de la section d'investissement, au compte 001 en recettes d'investissement :** **39 577,24 €**

POUR	40		La Maire,
CONTRE	8	Mme Béatrice BEJANIN, M. François BLANCHARD, M. Aurélien BOURDIER, M. Alain CLAEYS, M. Bouziane FOURKA, Mme Carine GILLES, Mme Monique HERNANDEZ, Mme Lucile VALLET.	Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	5	M. Rafael DOS SANTOS CRUZ, Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER, Mme Élisabeth NAVEAU DIOP, Mme Hélène PAUMIER, M. Maxime PÉDEBOSCQ.	Coralie BREUILLÉ-JEAN



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Mise en ligne le	16 février 2024		
Date de réception en préfecture	16 février 2024	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20240212-184001-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	7.1	Decisions budgetaires	

BUDGET ANNEXE DE LA VILLE - SERVICE FUNERAIRE

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des titres	10 730,60
Total des mandats	195,44
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	<u>10 535,16</u>

RESULTAT REPORTE	29 042,08
Résultat cumulé 2023	<u>39 577,24</u>

RAR recettes d'investissement
RAR dépenses d'investissement

RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT	39 577,24
---	------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

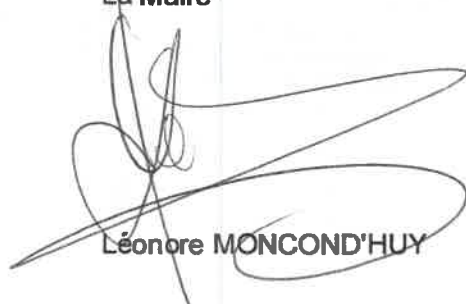
Total des titres	37 492,00
Total des mandats	55 997,02
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	<u>-18 505,02</u>

RESULTAT REPORTE	53 293,12
Résultat cumulé 2023	<u>34 788,10</u>

RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	34 788,10
--	------------------

MONTANT DE L' EXCEDENT GLOBAL	74 365,34
--------------------------------------	------------------

La Maire



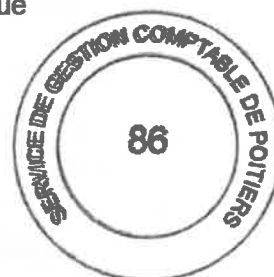
Léonore MONCOND'HUY

La Comptable Publique

Par délégation
L'inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques
Adjointe



Aude ZARRI



L'article L2311 - 5 prévoit qu' "Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."